

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-28

Portant consignation d'indemnité provisionnelle

Madame Sylvaine VEDERE, ès-qualité de directrice de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI Foncier Cœur de France), Personne morale de droit public, ayant son siège social à ORLEANS cedex 1 (45010), Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, BP 2019, identifié au SIREN sous le numéro 509 631 024, immatriculé au RCS d'ORLEANS,

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R323-8 4° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;

VU l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition du bien situé 19 rue de Verdun à BEVILLE-LE-COMTE, cadastré section F numéros 152, 153, 1004 et 1005, et déclarant cessibles les parcelles concernées dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, en date du 16 mai 2022 ;

VU les courriers en date du 8 juin 2022 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressés par lettre recommandée à Madame Paule ABOUBAKAR TOUAKA et Monsieur Noam HARDOUIN ;

VU l'état-réponse à la demande de renseignements sommaires urgents en date du 23 mai 2022 ;

Considérant que l'état-réponse susvisé révèle des inscriptions d'hypothèques grevant les biens objet de l'arrêté préfectoral susvisé du chef des propriétaires ;

DECIDE :

Article 1

Sera consignée à la Caisse des dépôts et consignations la somme de vingt-six-mille-huit-cents euros (26 800,00 €) dont vingt-et-un-mille-cinq-cents euros (21 500,00 €) au titre de l'indemnité principale, trois-mille-cent-cinquante euros (3 150,00 €) au titre de l'indemnité de remplacement, ainsi que deux-mille-cent-cinquante euros (2 150,00 €) au titre des aléas divers, composant l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires des biens immobiliers suivants :

Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance
BEVILLE-LE-COMTE	F	152	19 RUE DE VERDUN	48 m ²
BEVILLE-LE-COMTE	F	153	19 RUE DE VERDUN	188 m ²
BEVILLE-LE-COMTE	F	1004	RUE DE VERDUN	63 m ²
BEVILLE-LE-COMTE	F	1005	RUE DE VERDUN	117 m ²

Article 2

Ampliation de la présente décision sera remise à Monsieur le Trésorier payeur général pour lui permettre d'effectuer, en sa qualité de préposé à la Caisse des dépôts et consignations, la consignation de la somme sus-indiquée.

Article 3

Le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes le cas échéant.

Fait à Orléans
Le 8 juin 2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 8 juin 2022